

fait apposer leurs Cachets. Fait à Utrecht le onzième jour d'Avril, l'an de Grace mil sept cens treize.

L. S. HUXELLES. L. S. O. M. de DONHOFF,

L. S. MESNAGER. L. S. J. A. MARSCHALCH.
de BIEBERSTEIN.

NOUS ayant agreable le fufdit Traité de Paix, en tous & chacuns les Points & Articles qui y font contenus & déclarez ; Avons iceux, tant pour nous que pour nos Héritiers, Successeurs, Royaumes, Pays, Terres, Seigneuries & Sujets, accepté, approuvé, ratifié & confirmé ; Et par ces Présentes, signées de nôtre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons ; Et le tout promettons en foy & parole de Roy, sous l'obligation & hypoteque de tous & un chacun nos biens présens & à venir, garder, observer inviolablement, fans jamais aller ny venir au contraire, directement, ou indirectement, en quelque sorte & maniere que ce soit. En témoin de quoy nous avons fait mettre nôtre Scel à ces Présentes. DONNE' à Versailles le dix-huitième Avril, l'an de grace mil sept cens treize, & de nôtre Regne le soixante-dixième. Signé, LOUIS : Et plus bas ; Par le Roy, COLBERT, & scellé du Grand Sceau de cire jaune sur lacs ou cordons de foye bleuë tresséz d'or, le Sceau enfermé dans une boîte d'argent, sur le dessus de laquelle sont empreintes & gravées les Armes de France & de Navarre, sous un Pavillon Royal soutenu par deux Angés.